Mairie
1 P.S. avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2019_0565

ARRETE de voirie Sens unique Espace de centralité Avenue de la Libération

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- Considérant que la configuration de la voie de l'espace de centralité situé Avenue de la Libération, justifie la mise en place d'une restriction de la circulation,
- Considérant que l'instauration d'un sens unique permettrait d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie de l'espace de centralité,
- Sur proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population de la Mairie de VILLEMANDEUR,

ARRETONS

Article 1 : **L'espace de centralité est mis en sens unique, à compter de son entrée Sud à partir de l'Avenue de la Libération, jusqu'à sa sortie Sud sur la même Avenue de la Libération.**
Le sens de circulation autorisé est Sud-Nord en entrant et Nord-Sud pour la sortie.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux (panneaux C12 et B1).

Article 3 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 13/11/2019.

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 13/11/2019